



03 JUIN 2025

Lettre circulaire au sujet de l'indemnisation en cas de partage de responsabilité en assurance automobile

Messieurs les Présidents des entreprises d'assurances et de réassurance

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il m'a été donné de constater, qu'au titre des garanties annexes au contrat d'assurance automobile (tierce ou dommage collision, ...), certaines entreprises d'assurances et de réassurance versent à l'assuré l'indemnité, en déduisant le montant total de la franchise, sans tenir compte du fait que la responsabilité de l'assuré n'est pas totalement engagée. Cette pratique porte atteinte aux droits des assurés.

A ce titre, je vous rappelle que, conformément à l'article 47 du code des assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la garantie de l'assureur. Dans le cas du non-règlement du total de l'indemnité due, l'assuré se retrouve privé de son droit de recours sur la partie non-prise en charge par l'assureur.

En outre, dans le cadre de la garantie défense et recours, l'assureur est tenu de défendre les intérêts de son assuré, en exerçant notamment le recours, contre le responsable du sinistre pour réparer le dommage subi dans la limite de sa responsabilité dans l'accident.

Ainsi, le montant du recours récupéré par l'assureur, en fonction du taux de responsabilité de l'assuré, doit être partagé avec ce dernier compte tenu de la proportion du montant non pris en charge dans le dommage subi. En conséquence, l'assureur doit verser à l'assuré un complément d'indemnité, calculé comme suit :

Complément d'indemnité = le montant du recours x (montant non pris en charge / dommage subi)

Aussi, je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour remédier sans délai à cette pratique.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Président de l'Autorité
de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Abderrahim CHAFFAI

Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
Avenue Al Arâr, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 (5) 38 06 08 18

Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

Site web : www.acaps.ma